

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 14 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Michel LAGRANGE, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Jacques FORTIER.**

Absents : **Christian GEX, Bernard MICLO, Jean-Paul FRANCOIS, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Jean-Marie LARDIN, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN, Martial BANNEROT, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Cédric PERRIN, Jacques LAMBLIN, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Stéphane DECUGIS à Ludovic CHAUMET, Valérie DIDIER à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Etienne MAIRE à Anne-Marie DI MARINO, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Edouard BABEL à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Recours aux agents vacataires pour besoins ponctuels
Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_185

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	14	66	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Le recours aux agents vacataires dans la fonction la fonction publique territoriale est conditionné par trois critères cumulatifs, dégagés par la jurisprudence et par diverses réponses ministérielles en l'absence de disposition légale ou réglementaire régissant cette catégorie de personnel :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité (CE, 4 mai 2011, Mme Francine A.),
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

Si l'une de ces conditions fait défaut, le juge requalifie l'agent vacataire en agent contractuel de droit public.

Afin de faire face à des besoins ponctuels sur des missions déterminées, la CCTLB souhaite faire appel à des vacataires.

Aussi, pour pouvoir répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recours à ce type de personnel, dans le respect des conditions mentionnées ci-dessous :

- Vacation – Service prévention et gestion des déchets – Agent technique - Vacation en heures – SMIC brut + 20 % - Revalorisation du montant lors du relèvement du SMIC,
- Vacation – Piscine communautaire – Maître-nageur sauveteur - Vacation en heures – SMIC brut – Revalorisation du montant lors du relèvement du SMIC,
- Vacation – Médiathèques – Adjoint du patrimoine – Vacation en heures – SMIC brut - Revalorisation du montant lors du relèvement du SMIC,
- Vacation – Services administratifs – Assistant administratif - Vacation en heures – SMIC brut - Revalorisation du montant lors du relèvement du SMIC.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe du recours aux vacataires dans le cadre de besoins déterminés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout acte et document et d'accomplir toutes formalités administratives et financières,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, assainissement, prévention et gestion des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.09.30 09:50:30 +0200
Ref:7286890-10927266-1-D
Signature numérique
le Président